

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340

Fuselage central - Poutre verticale Y=O cadre 53-2 (ATA 53)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, à l'exception de ceux ayant reçu l'application de la modification 42606 ou du Bulletin Service (BS) AIRBUS A340-53-4030.

2. RAISONS :

- 2.1. Afin de prévenir le développement ou la propagation de criques sur la poutre verticale située au cadre 53-2 supportant la ferrure d'articulation du vérin de manœuvre du train central mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale.
- 2.2. La Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) introduisait dans le § 3.2.1. l'application, en tant qu'alternative, des instructions définies dans le BS AIRBUS A340-53-4030.
- 2.3. La Révision 2 de cette CN en limite l'applicabilité aux seuls modèles d'AIRBUS A340 dont la liste figure dans le paragraphe 1.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale.

- 3.1. Avant accumulation de 6 400 vols, effectuer une inspection par rototest des perçages de la poutre verticale au niveau de la rangée supérieure des fixations de la ferrure d'articulation du vérin de manœuvre du train central suivant les instructions du BS AIRBUS A340-53-4043.
- 3.2. Selon les résultats de cette inspection :
 - 3.2.1. Si aucune crique n'est détectée :

répéter l'inspection suivant les instructions du BS AIRBUS A340-53-4043 à des intervalles n'excédant pas 4 700 vols,
ou
appliquer les instructions définies dans le BS AIRBUS A340-53-4030.

3.2.2. Si une crique est détectée : suivant le relevé dimensionnel de celle-ci agir en respectant les actions et les seuils définis dans le synoptique du BS AIRBUS A340-53-4043.

NOTA : Aucune action ultérieure n'est requise après application ou réparations effectuées suivant le BS AIRBUS A340-53-4030.

REF. : Bulletin Service AIRBUS A340-53-4043
Bulletin Service AIRBUS A340-53-4030
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

| La présente Révision 2 remplace la CN 96-105-043(B) R1 éditée le 30 juillet 1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 15 JUIN 1996
Révision 1 : 09 AOUT 1997
Révision 2 : 01 MARS 2003